

DECISION N° 1949 /MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC/SOECEN du 30 JAN 2019
Portant ouverture du concours d'entrée aux Ecoles Normales d'Instituteurs
de l'Enseignement Technique (ENIET) publiques, session 2019.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu Le Décret N° 80/195 du 09 juin 1980 portant Statut des Ecoles Normales ;
Vu Le Décret N° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours Administratifs ;
Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu Le Décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu L'Arrêté N° 202/09/MINESEC/IGE du 29 septembre 2009 portant réorganisation des filières et spécialités dans les ENIET ;
Vu L'Arrêté N° 225/17/MINESEC/SEESSEN/SG/IGE/IP-EN/DEN/DECC/DAJ du 07 août 2017 portant organisation du Concours d'entrée aux Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) publiques ;
Vu La Décision N° 554/18/MINESEC/SEESSEN/SG/DECC/SDOEC du 23 octobre 2018 fixant le Calendrier et les modalités des Inscriptions aux Examens et Concours relevant de la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC), session 2019 ;
Vu La Décision N° 676/18/MINESEC/SG/DECC/SDOEC du 22 novembre 2018 fixant le Calendrier des Examens et des Concours de la session 2019 ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de **quatre mille deux cent (4 200)** élèves-maîtres dans les Ecoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) de **Bafoussam, Bertoua, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Soa** pour francophones et de **Jikejem, Kumba et Mbengwi** pour anglophones se déroulera les **lundi 24 juin et mardi 25 juin 2019** dans tous les chefs-lieux de région.

Article 2 : La répartition des places jointe en annexe pourra faire l'objet des compensations en cas de besoin.

Article 3 : Ce concours est réservé aux jeunes Camerounais des deux sexes âgés de 17 ans au moins et 32 ans au plus au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Pour faire acte de candidature, en fonction du niveau et de la spécialité, le diplôme suivant est exigé :



4.1. Pour l'entrée en 1^{ère} Année : le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), le GCE O' Level Technical ou tout autre diplôme de l'Enseignement Technique équivalent, suivant le tableau ci-après :

N°	SPECIALITES DU CONCOURS	OPTIONS AU CAP
01	Construction en Maçonnerie et Béton Armé.	Maçonnerie, Dessin de Bâtiment, Carrelage.
02	Menuiserie Ameublement.	Menuiserie, Décoration, Charpenterie.
03	Maintenance Industrielle.	Electricité d'Equipeement, Electronique, Froid et Climatisation, Electromécanique, Métaux en Feuilles, Construction en Ouvrage Métallique, Mécanique Automobile de Réparation, Mécanique de Fabrication, Mécanique Auto Injection, Affûteur Scieur.
04	Installation Sanitaire.	Installation Sanitaire.
05	Electricité.	Electricité d'Equipeement, Electronique, Froid et Climatisation, Electromécanique.
06	Couture Flou.	Industrie de l'Habillement, Couture sur Mesure
07	Economie Sociale et Familiale.	Economie Sociale et Familiale.
08	Froid et Climatisation.	Froid et Climatisation.
09	Comptabilité et Gestion.	Employé de Banque, Employé des Services Comptables.
10	Bureautique et Communications Administratives.	Secrétariat Bureautique, Secrétariat Médical.

4.2. Pour l'entrée en 2^{ème} Année : le Probatoire de l'Enseignement Technique, le Probatoire de Brevet de Technicien, le Brevet d'Etudes Professionnelles, ou tout autre diplôme de l'Enseignement Technique équivalent, suivant le tableau ci-après :

N°	SPECIALITES DU CONCOURS	OPTIONS AU PROBATOIRE OU AU BEP
01	Construction en Maçonnerie et Béton Armé.	Maçonnerie, Dessin de Bâtiment, Carrelage.
02	Menuiserie Ameublement.	Menuiserie, Décoration, Charpenterie.
03	Maintenance Industrielle.	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Fabrication Mécanique, Métaux en Feuilles, Construction Métallique, Mécanique Automobile, Chaudronnerie.
04	Installation Sanitaire	Installation Sanitaire.
05	Electricité	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Maintenance Audio-visuelle.
06	Couture Flou	Industrie de l'Habillement, Couture.
07	Economie Sociale et Familiale.	Economie Sociale et Familiale – Hôtellerie – Tourisme.
08	Froid et Climatisation.	Froid et Climatisation.
09	Comptabilité et Gestion.	Comptabilité et Gestion, Action et Communication Commerciales, Fiscalité et Informatique de Gestion.
10	Bureautique et Communications Administratives.	Action et Communication Administratives.



4.3. Pour l'entrée en 3^{ème} Année : le Baccalauréat de l'Enseignement Technique, le Brevet de Technicien, le GCE A' Level Technical, ou tout autre diplôme équivalent de l'Enseignement Technique suivant le tableau ci-après :

N°	SPECIALITES DU CONCOURS	OPTIONS AU BACCALAUREAT, AU BT OU AU BP
01	Construction en Maçonnerie et Béton Armé.	Maçonnerie, Dessin de Bâtiment, Carrelage.
02	Menuiserie Ameublement.	Menuiserie, Décoration, Charpenterie.
03	Maintenance Industrielle.	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Fabrication Mécanique, Métaux en feuilles, Construction Métallique, Mécanique Automobile, Chaudronnerie.
04	Installation Sanitaire.	Installation Sanitaire.
05	Electricité	Electrotechnique, Electronique, Froid et Climatisation, Maintenance Electromécanique, Maintenance Audio-visuelle.
06	Couture Flou.	Industrie de l'Habillement, Couture
07	Economie Sociale et Familiale	Economie Sociale et Familiale – Hôtellerie – Tourisme.
08	Froid et Climatisation.	Froid et Climatisation.
09	Comptabilité et Gestion.	Comptabilité et Gestion, Action et Communication Commerciales, Fiscalité et Informatique de Gestion.
10	Bureautique et Communications Administratives.	Action et Communication Administratives.

Article 5 : Les candidats ne remplissant pas les conditions de l'article 4 ci-dessus peuvent être autorisés à concourir sous réserve de l'obtention de leur diplôme au cours de la session 2019.

Article 6 : Constitution et date limite de recevabilité des dossiers

6.1. Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets dans les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires (DRES), Sous-Direction des Examens, des Concours et de la Certification, et dans les Délégations Départementales (DDES), Service des Affaires Administratives et Financières, jusqu'au **vendredi 10 mai 2019**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et timbrée que le candidat retirera à la DRES/DDES ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois (voir verso de la fiche d'inscription) ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours (voir verso de la fiche d'inscription) ou un certificat de scolarité pour les candidats composant sous réserve de l'obtention du diplôme ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 03 mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de 03 mois, et attestant que le candidat est apte à l'exercice du métier d'enseignant conformément à la réglementation en vigueur ;
- Deux fiches de renseignements ;
- Quatre photos 4 x 4 du candidat ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un reçu de versement d'une somme de **10 000 F CFA** (dix mille francs), au titre de droits d'inscription, délivré par le Sous-directeur des Affaires Générales de la DRES ou par le Chef de Service des Affaires Administratives et Financières de la DDES ;
- Une enveloppe de format 28 X 37 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat (**Boîte postale et numéro de téléphone**).

6.2. Tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté.

6.3. Les candidats déposent leurs dossiers exclusivement à la Région qui abrite l'école choisie et dont le chef-lieu est obligatoirement leur centre de composition, chacun dans sa spécialité.

Article 7 : Nature des épreuves et calendrier du concours :

Niveau d'entrée	Nature des épreuves	Durée	Coef.	Jours	Horaire
3 ^{ème} année	Culture Générale/General Knowledge	3H	4	1 ^{er} jour	8H-11H
	Mathématiques Générales/ General Mathematics (pour les candidats des spécialités industrielles)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Mathématiques Appliquées/ Applied Mathematics (pour les candidats des spécialités commerciales)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Etude de Cas/Case study	4H	4	2 ^{ème} jour	8H-12H
	Epreuve de deuxième langue	2H	2	2 ^{ème} jour	13H-15H
2 ^{ème} année	Exploitation de texte/English Language	3H	4	1 ^{er} jour	8H-11H
	Mathématiques Générales/ General Mathematics (pour les candidats des spécialités industrielles)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Mathématiques Appliquées/ Applied Mathematics (pour les candidats des spécialités commerciales)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Etude de Cas/Case study	4H	4	2 ^{ème} jour	8H-12H
	Epreuve de deuxième langue	2H	2	2 ^{ème} jour	13H-15H
1 ^{ère} année	Etude de texte/English Language	2H	4	1 ^{er} jour	8H-10H
	Mathématiques Générales/ General Mathematics (pour les candidats des spécialités industrielles)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Mathématiques Commerciales/ Commercial Mathematics (pour les candidats des spécialités commerciales)	2H	2	1 ^{er} jour	13H – 15H
	Etude de Cas/Case study	4H	4	2 ^{ème} jour	8H-12H
	Epreuve de deuxième langue	2H	2	2 ^{ème} jour	13H – 15H

Article 8 : Les résultats du concours seront publiés par le Ministre des Enseignements Secondaires par voie de communiqué de presse et de radio.

Article 9 : Le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification et les Délégués Régionaux et Départementaux des Enseignements Secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

AMPLIATIONS :

- SG/PM (ATCR)
- SEESEN
- SG/IGS/IGE/MINESEC
- DEN/MINESEC
- REPRESENTANTS NATIONAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
- DRES ET DDES
- DIRENIET

Le Ministre des Enseignements Secondaires,



Nalova Lyonga, Ph. D